

Conditions Générales de Vente

De l'Atelier du Développement

Prix, Facturation, règlement de nos interventions

Sur simple demande, nous vous adressons un programme & un devis personnalisé. Les tarifs présentés dans la brochure et ajustés à la demande INTRA spécifique du client. Notre entreprise est assujettie à la TVA en dehors des actions de développement de compétence ((CGI art 261 4-4a). Le tarif s'entend net de TVA pour ces actions et hors TVA pour toutes les autres. Ils sont indiqués hors frais de bouche, déplacement, frais de location de matériel, de salle. La durée de validité du devis est spécifiée. En contrepartie de l'action réalisée, le client s'engage à verser à l'Atelier du Développement, la somme correspondant aux frais d'intervention indiqués sur le devis co-signé. En contrepartie des sommes reçues, l'Atelier du Développement s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention co-signée ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de l'intervention engagées à ce titre. Toute intervention est formalisée par écrit, sous la forme d'une convention co-signée avant le début de l'intervention. Le règlement de l'intervention est entendu ainsi :

- Un acompte de 30% du montant global, qui enregistre définitivement l'engagement des parties et ouvre l'intervention. Cette somme est non remboursable sauf annulation de l'action par l'Atelier du Développement (cf. conditions dans le paragraphe dédié)
- Pour une action échelonnée sur plusieurs mois, une facturation mensuelle ou par phase correspondant au temps consacré sur la période peut être émise, selon décision unique de l'Atelier du Développement. Celle-ci est payable à réception.
- Pour une intervention pluriannuelle, une facturation correspondant au temps consacré sur la période peut être émise, selon décision de l'Atelier du Développement ou selon proposition du client (règlement au plus tard au 31 décembre).

- Le paiement de la facture de solde se fait à réception de la facture, au plus tard à J15.

Le défaut de paiement du solde dans un délai de 15 jours fait courir de plein droit et sans autre formalité le versement d'intérêts moratoires au bénéfice de l'Atelier du Développement payé directement et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires est celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros. En cas de financement par un organisme collecteur, l'accord doit nous être parvenu avant le début de l'intervention, dans la mesure du possible.

Ouverture de la formation & engagement de participation

Pour une action INTRA, le client s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus dans la convention. Pour une action de formation, l'assiduité des participants est vérifiée par le biais d'une feuille d'embarquement pour chaque demi-journée d'intervention co-signée par les stagiaires et le/les intervenant(s). Les participants sont indiqués sur une liste préalablement envoyée 7 jours avant la date de chaque rdv.

Pour une INTER et pour garantir la qualité du processus, le stage est lancé à partir de 4 inscriptions confirmées, sauf précision.

Données personnelles - RGPD

L'Atelier du développement et son client s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données). L'Atelier du développement s'interdit, sauf autorisation expresse des personnes physiques concernées, toute collecte et traitement de données à caractère personnel. Ceci étant dit, le client transmet directement et de plein gré à l'Atelier du Développement des informations relatives à l'identité des stagiaires, utilisateurs de nos services, des informations nécessaires au cadre réglementaire et des informations de paiement. L'Atelier du Développement reçoit les informations relatives à l'identité du client de la part de services tiers ou partenaires. Sont également transmises à l'Atelier du développement directement ou par le biais des services des informations relatives aux parcours professionnel des utilisateurs. Ainsi, l'Atelier du développement

ne procède à l'utilisation de ces données personnelles que dans le strict cadre des prestations de services prévues par la convention co-signée. En signant la convention, le client s'engage à partager aux participants utilisateurs notre charte de confidentialité disponible sur notre site internet. D'autres informations personnelles peuvent nous être directement remises par les stagiaires ou par le biais de nos services des informations relatives aux parcours professionnels des stagiaires- utilisateurs. Toutes ces données sont conservées sous format informatisé par Sandrine Pierre pour la gestion de notre clientèle le traitement contractuel et comptable, pour la gestion et personnalisation des accompagnements, la communication commerciale. La durée de conservation et le mode de stockage sont adaptés à leurs usages. Sur simple demande nous vous envoyons notre politique de confidentialité. En tout état de cause, l'Atelier du Développement est tenu de respecter des obligations spécifiques en matière de sécurité, de confidentialité, de destruction de données à caractère personnel et en matière d'accountabilité. Il est tenu de considérer comme confidentiels, et relevant du secret professionnel, les informations, données et enregistrements de toute nature communiqués dans le cadre de ses missions. Il s'interdit toute forme de divulgation de ces informations, données et autres enregistrements susmentionnés à quiconque sous peine de s'exposer à l'application de l'article 226-13 du Code pénal.

En cas de dédit/remplacement participant, non-réalisation de l'action : dédommagement, réparation ou dédit

Dédit et remplacement de stagiaires en INTRA : En cas de dédit signifié par le client au moins 7 jours avant l'intervention ou pour exception, l'Atelier du Développement offre la possibilité de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

Renoncement par le client : Toute annulation dans un délai de 7 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action implique la facturation de la totalité des sommes dues.

Bien que la signature de la convention engage l'entreprise cliente à en respecter les termes donc l'engagement à effectuer ladite intervention, l'Atelier du Développement accorde à son client un délai de rétractation de 30 jours ouvrés avant la date de démarrage de l'action souscrite par la convention co-signée. Passé ce délai, et jusqu'à 7 jours ouvrés avant la formation, l'acompte de 30% du montant total de l'intervention sera conservé au titre de dédommagement pour le traitement administratif effectué par l'Atelier du Développement et pour la gêne occasionnée concernant la tenue de l'action. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Renoncement par l'Atelier du Développement : L'Atelier du Développement se réserve le droit de déplacer ou d'annuler une intervention à tout moment, pour cas de force majeure, ou si le nombre d'inscrits est insuffisant à la bonne tenue de cette intervention. En dehors de ces conditions, et en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires, que la non réalisation de la prestation, imputable à l'Atelier du Développement, ne doit donner lieu à aucune facturation de sommes au titre de ladite action. L'Atelier du Développement remboursera au cocontractant les sommes indument perçues, si tel est le cas. Réalisation partielle en cas de force majeure : Le client s'engage au versement de la somme correspondant au prorata du temps consacré (nombre d'heures/jours sera alors précisé) : prix de la prestation réalisée & frais annexes engagés par l'Atelier du Développement pour assurer l'action.

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Quimper sera seul compétent pour régler le litige.

Mentions légales

EURL au capital de 1000,00€ - immatriculée 797 422 847 00013 RCS Quimper - le 29/09/2013 - Code APE : 8559A - n° TVA intercommunautaire : FR 797 422 847 - numéro de déclaration d'activité d'organisme de formation par la DIRECCTE de la Région Bretagne : 53 29 08777 29 - 13 Kergouric 29920 NEVEZ.

Ces conditions générales de vente vous sont rappelées dans la convention et co-signées.